

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARRETE N° ARRASS 20240613 01 du 13 juin 2024
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE)
Direction Générale Performance Administrative

Objet:

**Arrêté portant nomination aux fonctions de correspondant CADA
(Commission d'accès aux documents administratifs)
Mme Katell AUGUIE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 7 juillet 2020 ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu l'article L. 330-1 du Code des relations entre le public et l'administration, qui stipule que les administrations sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Vu l'arrêté n° 2023.00099 du 13 avril 2023 portant nomination de Mme Gaëlle Ouvrard aux fonctions de correspondant CADA ;

Vu le recrutement de Mme Katell AUGUIE comme responsable du services Archives Documentation en lieu et place de Mme Gaëlle OUVRARD ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner Mme Katell AUGUIE, personne responsable, au sein de la CARENE, de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2023.00099 du 13 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, Mme Katell AUGUIE, Attachée administrative, responsable du service Archives Documentations.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katell AUGUIE, les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 2 du présent arrêté seront exercées par Mme Fabienne CHEMIN, Bibliothécaire, suppléante, responsable de l'unité ressources documentaires, et M. Jean-Sébastien LEBLANC, Attaché administratif principal, suppléant, responsable de l'unité archives.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement et seront notifiées aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire.

Saint-Nazaire, le **13 JUIN 2024**

Le Président,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.